



# MANZIAT INFOS

Journal Municipal Trimestriel – Mars 2015 – N° 29  
www.manziat.fr

## Les conscrits de la classe en 5 : les 5 continents



90 ans



80 ans, l'Univers



70 ans, les mers et les océans



60 ans, l'Afrique



50 ans, l'Asie



40 ans, l'Océanie



30 ans, l'Amérique



20 ans, l'Europe

10 ans, le Monde



## Sommaire

Les conscrits	01
Séance du Conseil du 10/12/2014	02
Séance du Conseil du 28/01/2015	04
Séance du Conseil du 04/03/2015	07
Abréviations / Divers	09
Bâtiments / CLES	10
Voirie / Communication	11
Assainissement / Environnement	12



# Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014

Membres en exercice : 19

Absents excusés : BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, DURUPT Nadège.

Pouvoirs : BERRY Florence à BERNARD Stéphanie, BOYAT Thierry à LARDET Denis.

Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées 14 voix des membres présents et une abstention (personne absente au précédent conseil).

M. le Maire remercie les élus qui ont été présents à la cérémonie du 11 novembre, ainsi que les enfants pour la lecture des textes, les conscrits de vingt ans et Olivier BORNAREL pour son texte. Il remercie également les élus et bénévoles ayant participé aux décorations de Noël.

## 1) Attribution d'indemnités au Receveur municipal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à Monsieur François SEBERT, Receveur à Saint Laurent sur Saône.

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, à mains levées et avec une abstention et 16 voix pour, décide :

• de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

• d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2014 ;

• que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à François SEBERT, receveur municipal ;

• de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit au total 614.14€ bruts soit 559.74€ nets.

## 2) Convention avec le Collège Roger Poulnard pour la mise en place de mesures de responsabilisation d'élèves

Mme la directrice du collège Roger Poulnard de BAGE LA VILLE a demandé aux communes du canton si elles accepteraient d'accueillir des élèves pour leur faire réaliser des travaux d'intérêt général, dans le cadre de mesures de responsabilisation. La commune recevrait un élève en dehors des heures de cours, pour une durée de 3h consécutives.

Ainsi, au lieu d'être exclu et de se retrouver seul chez lui, l'élève suivrait les cours normalement, et effectuerait des tâches pour la commune le mercredi après-midi. Au lieu d'être déscolarisé, il se verrait responsabilisé.

Ces mesures seraient mises en place avec l'accord de l'élève et de ses parents, formalisées dans une convention.

M. le Maire est favorable à ces mesures. L'élève pourrait effectuer des travaux de nettoyage, de ratissage, d'entretien général. Il propose donc au Conseil d'accepter le principe de ces mesures, et si le cas se présentait, de l'autoriser à signer les conventions individuelles.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de principe entre la commune et le collège, et ensuite les conventions individuelles pour chaque élève accueilli.

## 3) Convention de mise à disposition du gardien de police intercommunal

M. le Maire rappelle au Conseil que la CCPB met à disposition de ses communes membres Michel GIROD, policier intercommunal, afin d'assister les policiers municipaux. Ainsi, à Manziat, il peut venir en renfort du policier municipal pour les opérations de

contrôle, l'organisation et la gestion des manifestations, pour conduire des opérations de prévention ou éventuellement pour le remplacer en cas de besoin quand il est absent.

Une convention de mise à disposition précise les fonctions qu'il peut exercer et les modalités de facturation de ses interventions par la CCPB aux communes. Elle précise qu'un rapport annuel sur son activité sera adressé aux communes.

La convention actuelle arrivant à échéance, il faut la renouveler.

Le Conseil Municipal autorise, à mains levées et à l'unanimité, M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la CCPB pour la mise à disposition de la commune de Manziat du policier intercommunal.

## 4) Etude pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Les communes voisines de Bâgé la Ville, Chevroux et Ozan sont également concernées par le périmètre du parc éolien. Une réunion a eu lieu avec la société et les élus des quatre communes le 2 octobre à Bâgé la Ville. Le diaporama présenté lors de cette réunion a été envoyé aux conseillers par mail. Ce projet consisterait, en accord avec la commune, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien, productif d'énergie électrique qui serait évacuée sur le réseau existant le plus adéquat.

Afin de déterminer les caractéristiques de ce parc éolien, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet. Cette étude portera sur l'analyse du site et de son environnement en vue de définir l'implantation d'éventuelles éoliennes en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. M. le Maire précise qu'un maximum d'informations a été donné aux élus afin qu'ils puissent se prononcer : visite de deux parcs, rencontre avec des élus concernés, échanges avec des riverains. De plus, la société VALOREM a répondu à leurs nombreuses questions.

Le Conseil Municipal, à mains levées et avec 2 voix contre et 15 pour, autorise :

- la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

- M. le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM.

Pour information, Ozan et Chevroux ont délibéré favorablement, Bâgé la Ville délibérera en janvier. Une réunion publique sera organisée en début d'année pour présenter le projet aux habitants.

## 5) Plan de financement des travaux du portail de la Mairie

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 juin 2014, il a demandé une subvention exceptionnelle pour le changement du portail de la mairie à Mme la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT. Il souhaite que les employés et les élus se garent dans la cour arrière de la mairie afin de libérer des places de parking devant la mairie.

Au regard des meilleures propositions obtenues, les travaux de maçonnerie qui s'élèvent à 1 585€ HT et le portail à 3 745€ HT ont été retenus en vertu de la délibération du 16/04/2014 basée sur les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT.

Le Conseil doit maintenant s'engager sur le plan de financement pour l'obtention la subvention correspondante :

DEPENSES	RECETTES
6 396	Subvention parlementaire : 2 665 Autofinancement : 3731
Total TTC : 6 396	Total TTC : 6 396

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, réaffirme son engagement dans ce projet, approuve le plan de financement présenté, autorise M. le Maire à demander la subvention parlementaire de 2 665€.

## 6) Convention de servitude avec ERDF au Bourg Ouest

M. le Maire explique au Conseil que pour alimenter les parcelles de M. GONOD au Bourg Ouest, ERDF doit poser un câble électrique basse tension souterraine sur les parcelles de la Commune AI 346, 348, 356 (chemin derrière la mairie). Cela permettra d'alimenter toutes les parcelles donnant sur ce chemin.  
Le Conseil autorise M. le Maire, à mains levées et à l'unanimité, à donner son accord pour la création de cette servitude et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### 7) Révision de la redevance assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil qu'afin d'assurer une partie du financement de la nouvelle station d'épuration, il avait été décidé de revoir à la hausse la redevance d'assainissement sur plusieurs années, à partir de 2011.

Il rappelle que les travaux de la station, initialement estimés à 1 650 000€ HT en zone inondable, ont finalement été validés à 1 975 250€ HT toutes études comprises, en raison de toutes les contraintes qui se sont rajoutées au fil du temps, auxquelles il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes liées à un tel chantier. De plus, ces sommes ne prennent pas en compte les travaux des réseaux que la police de l'eau presse la commune de réaliser.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation de la redevance pour l'année 2015. M. le Maire propose de revoir les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- maintenir le prix de l'eau assainie à 2.80€ HT le m3 ;
- passer le prix de la part fixe à 56€ HT par an, par foyer ou par raccordement au tout à l'égout. Pour mémoire la part fixe précédente s'élevait à 46.50€ HT.

Le Conseil municipal, à mains levées et avec 1 voix contre et 16 pour, valide cette augmentation des tarifs qui sera applicable au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Luc VOISIN précise que les eaux des chéneaux, les eaux pluviales et les eaux d'infiltration qui se rejettent dans les égouts restent un problème. Des contrôles seront effectués par une entreprise sur les raccordements des chéneaux, et les habitants dont les eaux de chéneaux se déversent dans les réseaux d'eaux usées devront effectuer les travaux nécessaires pour déverser ces eaux aux fossés. Plus rapidement, les réseaux seront réhabilités, plus la durée de vie de la station sera importante et moins le fonctionnement sera coûteux. Une station n'est pas conçue pour traiter de l'eau claire.

#### 8) Convention avec l'Agence d'Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public de la station d'épuration

M. le Maire explique au Conseil que pour retenir l'entité en charge de gérer et entretenir la nouvelle station d'épuration, dont les travaux de construction viennent de débuter, il faudra passer par une procédure de délégation de service public. Au regard de la complexité de cette procédure, et de l'aspect technique des missions déléguées, la commune va devoir s'adjoindre l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier aidera la commune à réaliser les documents de consultation des entreprises, analysera les candidatures, aidera la commune dans la phase de négociation, et lui assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

En vertu de la délibération du 16/04/2014, basée sur les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT, il informe donc le Conseil qu'après consultation, il a retenu la proposition la mieux-disante de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, avec une prestation sur 10 mois chiffrée à 6 075€ TTC.

#### 9) Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.  
Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour

l'achat de gaz naturel et de services associés ci jointe en annexe ;  
Le coordonnateur du groupement est le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée ;

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ;

- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement et toutes pièces nécessaires ;

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Manziat.

#### Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) :

Agnès CATHERIN explique que la commission a travaillé sur l'ébauche de règlement des salles de la bibliothèque. Elles ne seront louées qu'aux entreprises et associations, pas aux particuliers.

Les colis des anciens sont prêts et vont être distribués.

Elle revient sur les soucis rencontrés dans le cadre des TAP en raison des arrêts maladie de plusieurs animateurs. La CCPB peine à trouver des remplaçants au pied levé. Il va falloir étudier le groupement des temps de TAP en 1h30, ce qui permettra d'avoir besoin de moins d'animateurs.

M. le Maire précise que les TAP auront coûté pour la commune, pour cette première année scolaire, et hors matériel et heures de ménages, 31 725€. La CCPB a pris en charge 13 845€, il restait donc 17 880€ dont il faut déduire les 8 300€ du fonds d'amorçage (50€ par enfant), soit 9 580€ à la charge de la commune.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD remercie les participants à la cérémonie du 11 novembre, à l'accueil des nouveaux arrivants du 22 novembre, aux décorations de Noël et ceux qui aideront à la préparation de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 7 janvier.

Le bulletin annuel et le Manziat Infos sont presque achevés, ils seront distribués le week-end du 19 décembre.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT) :

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH) :

Denis CATHERIN précise qu'un adoucisseur devra être installé à la salle des fêtes. Le problème des odeurs est toujours à l'étude, mais ces dernières ne sont pas constantes. L'entreprise responsable se dit prête à se rendre sur place à n'importe quel moment afin de les constater. Une entreprise spécialisée dans la recherche d'odeurs et de fuites des eaux usées sera mandatée.

L'entrée du magasin D'CLIC doit être rendue accessible, l'immeuble appartenant à la commune. Un avis favorable a été donné à la demande de dérogation permettant d'installer une rampe amovible. Il faudra élargir le passage et inverser le sens des portes. Concernant l'école, les devis des rampes ont enfin été reçus en mairie.

M. le Maire précise que la DDT commence à renvoyer des permis non traités à la mairie. De toute façon, en juillet 2015, la DDT n'instruira plus ces autorisations d'urbanisme. Un projet est à l'étude afin de confier l'instruction des dossiers à la communauté de communes de Montrevel qui possède un service instructeur. Jusqu'à présent, l'instruction des autorisations d'urbanisme était prise en charge par l'Etat, à partir de juillet 2015, chaque commune devra payer les dossiers instruits. Encore une charge de plus pour les communes.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur les travaux de la STEP et sur les travaux d'assainissement du gymnase. Ce réseau a été dimensionné afin de collecter le gymnase et peut-être, un jour, un futur lotissement. En parallèle, les travaux d'alimentation en eau potable de deux maisons et de la station ont été réalisés par le syndicat des eaux. Samedi 20 décembre à 8h30 aura lieu une corvée de plantation d'arbres vers le gymnase.

L'entreprise BONNET a fini de couper les peupliers, laissant le terrain en triste état avec les conditions climatiques. Si elle arrive à vendre ces peupliers rapidement, la commune pourra en replanter en janvier.

Un devis est en cours pour l'entretien des chemins de l'association foncière et la création de fossés de chaque côté du chemin des Grandes Charrières afin de préserver ce dernier. Contrairement à ce qui est visible actuellement, ce chemin de terre est une route bitumée.

#### Informations et questions diverses.

Corinne CHARVET dresse un compte-rendu de sa réunion à l'Office du Tourisme.

M. le Maire précise que CITEOS est toujours en cours de changement des ampoules de l'éclairage public. Ce travail dure depuis trop longtemps, le SIEA en a été informé.

Le policier municipal arrive au terme de sa procédure de trois ans pour les reprises de concessions abandonnées. Une trentaine d'emplacements devrait ainsi être libérée.

Le juriste de l'Agence d'Ingénierie a confirmé à la commune que l'Impasse des Mamons ne lui appartenait pas et qu'elle était bien privée.

M. le Maire informe que suite à la pollution aux pesticides qui a eu lieu récemment au lieu-dit "les Platets", le SDIS de Bourg était intervenu pour des mesures de la qualité de l'air, or la commune n'a eu aucun retour. Un courrier a donc été fait au SDIS afin de leur demander un compte-rendu de leur intervention, de même que le refus d'intervenir pour capturer un chien dangereux, alors même que la Préfecture et la Gendarmerie ont renvoyé la commune vers les services du SDIS. Aucune réponse n'a été donnée à ce courrier.

Un courrier a été adressé à la police de l'eau concernant la pollution de la rivière. Ni la gendarmerie, ni les pompiers, ni la Préfecture ayant été capables d'orienter la commune face à cette urgence, il a été demandé la procédure que la commune aurait du suivre.

Le Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires s'est réuni. Sur l'effectif de 24 pompiers, 18 sont opérationnels. Les pompiers souhaitent acquérir un détecteur de CO, la mairie est en attente d'un devis.

M. le Maire précise que l'amicale a financé l'achat de blousons grâce notamment à la vente des calendriers et réitère sa sympathie à tous ces bénévoles.

M. le Maire remercie les élus qui participent aux assemblées générales des associations. Ainsi, Monique BENOIT l'a accompagné à l'assemblée des JSP à Pont de Vaux, Agnès CATHERIN l'a représenté à celle du Club de l'amitié et Jean l'a accompagné à celle des Maires.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et souhaite un joyeux anniversaire à Madame la secrétaire générale.

## Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : ARNAL Stéphane, COULON Arnaud, PENIN Jacques pour le point 1.

Pouvoirs : COULON Arnaud à BERNARD Stéphane.

➤ Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées, avec 10 voix pour et 3 abstentions (personnes absentes au précédent conseil).

M. le Maire remercie Jean LAURENT et Monique BENOIT pour leur participation à l'assemblée générale des pompiers. Il en est ressorti une bonne coordination entre les pompiers, un partage des tâches et des responsabilités.

Il remercie également Agnès CATHERIN pour sa participation au forum de l'EBS et aux assemblées générales des Amis du patrimoine.

Arrivée de Monique BENOIT, puis Corinne CHARVET et Annie APPERT.

### 1) Convention avec le SIEA pour l'alimentation de la place du cœur village

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent pour la réalisation des travaux d'éclairage public du cœur village.

Il faut donc s'engager sur le plan de financement proposé par le SIEA pour ces travaux. Sur un montant prévisionnel total des travaux de 40 000€ TTC, le montant à la charge de la commune serait de 18 867.20 €. Il faudra encore déduire la part de la SEMCODA pour l'éclairage visant à éclairer son parking.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix, autorise M. le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux précités et à signer le plan de financement et la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public.

Arrivée de Jacques PENIN

### 2) Avenant au bail emphytéotique et au compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 23 avril 2014, ont été validés :

- un bail emphytéotique de 50 ans portant sur les lots correspondant aux 5 logements locatifs, 3 PLUS et 2 PLAI,

moyennant un loyer canon de 80 000€ versé par la SEMCODA à la Commune ;

- un acte de vente pour les lots correspondant aux 8 logements en accession, achetés par la SEMCODA à la Commune 70 000€.

Un avenant doit être validé car le logement PLUS de type IV situé au rez-de-chaussée est remplacé par un local professionnel destiné à être vendu à l'ostéopathe. Il ne peut donc plus être compris dans le bail, mais dans la vente. Afin de compenser la suppression du logement PLUS de type IV au rez-de-chaussée, l'un des logements PSLA de type IV sera remplacé par un logement PLUS de type IV.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix, autorise M. le Maire à signer les avenants au bail emphytéotique et à l'acte de vente concernant le local professionnel.

### 3/ Modification des statuts de la CCPB pour la prise de compétence PLUI

M. le Maire informe le Conseil que la loi ENE du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014 ont promu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et indique que ce PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une Communauté de Communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

M. le Maire indique au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, à laquelle adhère la commune, a délibéré dans ce sens pour la prise de la compétence PLUi et a notifié sa délibération à chaque Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cette modification des compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, la décision est réputée favorable.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix,

ACCEPTE DE MODIFIER la rédaction de l'article n° I-1 des statuts initiaux de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé en prenant en compte la proposition précitée :

## I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### I – 1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur.

Définition, élaboration, approbation modification, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales en concertation avec les communes.

Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) :

Aménagement, extension, gestion et entretien des zones suivantes :

- ZA Feillens-Sud à Feillens,
- ZA Lavy à Manziat,
- ZA Combe-de-Veyle à Replonges,
- ZA Mâcon-Est à Replonges,
- ZA Les Teppes à Saint-André-de-Bâgé.

Création, gestion et entretien des zones d'aménagement concerté à vocation économique.

Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région ou le département.

Denis CATHERIN précise que le POS de la Commune sera caduc le 31 décembre 2015. Il fallait donc qu'une démarche soit entreprise avant cette date butoir, c'est chose faite avec la prise de compétence PLUi par la CCPB. La CCPB prend en charge toute la procédure, et s'est rapprochée de l'Agence d'ingénierie qui va aider les élus à monter un cahier des charges pour recruter le cabinet qui élaborera ce PLUi. Cette dernière a informé les élus des modalités possibles de concertation entre élus et de concertation avec les habitants.

Le but est de réfléchir à des objectifs de développement pour la commune, il s'agit de savoir comment elle devra être dans 10 ans. Il faut envisager une densification raisonnée de la commune. La commission urbanisme commencera à travailler sur ce dossier. Daniel RORHBACH s'adjoit à cette commission. Ceux qui souhaitent faire de même pourront le faire.

Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir ce POS jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

#### 4) Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal

M. le Maire informe le conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DESROCHES, Maire en 2011, a engagé la procédure de reprise de concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon.

La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le Maire constate l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles ;

- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire, après avoir établi un nouveau procès-verbal, peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;

- Le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Le 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat d'abandon a été réalisé le jeudi 27 octobre 2011 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le 04 janvier 2015, date de fin de la publicité des seconds procès-verbaux de constat d'abandon. La procédure de reprise de concessions en état d'abandon vise au final **24 actes de concessions**.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture et enfin, sur le site internet de la commune.

M. le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reprise des concessions dont la liste est énumérée ci-dessous, qui

ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 122 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
A 125 – N° 114	VAYER Louise	01/07/1919
A 130 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
A 161 – N° 61	MOREL Claude	01/12/1910
B 050 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
B 051 – N° 359 et N° 204	Veuve BRUCHON Charles	29/04/1944
B 052 – N° 208	JULLIN Jean- Baptiste	17/08/1924
B 131 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
B152 – N° 088	CHAUCHE François	16/04/1914
B 187 – N° 137 et N° 52	Veuve BOURDON Jean-Joseph	25/03/1920
B189 – Acte de notoriété	inconnu	Inconnue
B 201 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
B 204 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
C 042 – N° 020	BUATHIER François	30/04/1898
C 068 – N° 66	COLAS Jean- François	16/08/1911
C 069 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
C 078 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
C 114 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 010 – N° 439	Veuve JACOB Joséphine	18/04/1861
D 047 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 064 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 067 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et

R 2223-18 ;

Considérant que les concessions funéraires dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix :

- Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon du cimetière communal, sus-indiquées dans le tableau ci-dessus ;  
- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 5) Modification des tarifs de location de la salle des fêtes.

La commission CLES a revu le règlement et les tarifs de la salle des fêtes et propose trois modifications. Le nouveau tableau de tarif proposé et le règlement et ses annexes mis à jour ont été envoyés par mail aux conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

Les modifications sont les suivantes :

1 - Deux tarifs avaient été instaurés, un pour l'hiver et un pour l'été. Après un an de fonctionnement il s'avère que les consommations de fluide s'équilibrent entre l'été et l'hiver. En hiver la chaudière consomme du gaz et en été la centrale à traitement d'air qui fournit le rafraîchissement consomme de l'électricité. Il est donc pertinent d'uniformiser les tarifs et de ne retenir qu'un seul tarif. Il faut préciser que les associations ne seront pas pénalisées par le nouveau tarif, elles utilisent la salle principalement en hiver.

2 - Il est proposé d'instaurer un tarif pour la location de la salle des fêtes lors d'obsèques civiles et/ou à l'occasion du verre de l'amitié après des funérailles civiles ou religieuses. En effet, les familles peuvent être amenées à louer une salle pour un faible nombre d'heures. Il paraît logique d'instaurer un tarif symbolique, mais défini, afin de proposer un service aux familles dans ces moments difficiles.

3 - Il est proposé de louer la salle des fêtes aux associations de MANZIAT sur la base d'un seul et même tarif afin qu'il y ait une équité entre elles, sur présentation d'une attestation d'assurance au nom de l'association loi 1901, les statuts et de récépissé d'inscription en préfecture.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix, valide les tarifs et les modes de location ci-dessus énumérés.

#### 6) Règlement de location des salles de la bibliothèque.

La commission CLES a travaillé sur un règlement pour la mise à disposition, la location et l'utilisation des trois salles de la bibliothèque. Ces salles sont exclusivement destinées aux réunions des entreprises de la commune au tarif proposé de 5€ de l'heure, et aux réunions des associations de la commune gratuitement.

Le règlement a été envoyé aux conseillers par mail pour qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 voix, valide le règlement de location des salles de la bibliothèque.

#### 7) Décisions concernant le personnel dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

En vertu de la délibération du 16/04/2014, basée sur les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT, M. le Maire informe donc le Conseil qu'après consultation, il a retenu la proposition :

- de Val de Saône intermédiaire pour assurer le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire durant l'année 2015, au prix de 18.20€ de l'heure avec facture en fin de mois.

- du CIGAC pour renouveler le contrat d'assurance du personnel de la Commune pour une période d'un an aux conditions suivantes :

- pour les agents CNRACL, l'option de garantie à 5.24% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement ;

- pour les agents IRCANTEC, l'option de garantie à 1.42% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement.

#### Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) :

Jean LAURENT explique au conseil que l'Association foncière a fait réaliser des fossés chemin des Grandes Terres, avec son reliquat de travaux auprès de l'entreprise BOUVARD. Ces fossés étaient bien inscrits dans le programme de travaux mais n'avaient pas encore été réalisés. Ils existaient auparavant mais ont été bouchés en raison du manque d'entretien général du chemin. M. le Maire précise que des devis ont été demandés pour remettre en état ce chemin. La précédente municipalité avait envisagé un éventuel déclassement de ce chemin, mais il ne semble pas judicieux de réduire le domaine public. Ce chemin est donc communal et la commune a l'obligation de l'entretenir. Plusieurs voies sont dans

ce cas, et des travaux seront faits au fur et à mesure que les budgets le permettront.

Les agents ont installé des gabions (des murs de cailloux grillagés) pour retenir la terre qui glisse en cas de pluie sur la bute à côté du gymnase. Ils ont repeint les volets de l'étage de la mairie, qui étaient bien abîmés, ainsi que le portail du poids public. Ils avaient également repavé la cour du bar du Manziaty, après y avoir installé les réseaux secs et humides.

Des devis pour refaire les autocollants des panneaux de signalisation ont été demandés.

Trois chênes ont été plantés à l'espace du chêne.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH) :

Denis CATHERIN revient sur la visite des travaux du grand stade de Lyon proposée par SOGEA au mois de décembre.

Un test de fumée a été effectué à la salle des fêtes pour trouver d'où venait l'odeur désagréable qui envahissait parfois le hall. Il s'avère que le branchement d'eau des laves mains n'était pas étanche dans les toilettes des femmes : si la fumée passe, les odeurs aussi, conclue la société qui a réalisé l'épreuve. L'entreprise concernée a donc remédié à ce problème.

Des devis ont été demandés pour agrandir l'entrée du magasin D'cl'ic, propriété de la commune, afin de le rendre accessible. Les portes de l'école ont été changées mais les travaux d'accessibilité ne sont pas achevés (WC PMR et rampes pour l'accessibilité).

Des devis ont également été demandés pour repeindre la salle et le hall du restaurant scolaire.

Des horaires de chauffage ont été programmés à la bibliothèque afin d'éviter qu'elle soit chauffée en pleine nuit et le week-end.

Les réunions de chantier avec la SEMCODA se passent bien, aucun souci à signaler.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT) :

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il revient brièvement sur la taxe d'aménagement, qui sera à revoir pour l'année 2016, le délai étant passé pour l'année en cours. Lorsqu'elle a été instaurée par délibération en 2012, la DDT n'a donné aucune simulation à la commune, qui comme de nombreuses autres a décidé de la passer au taux maximum de 5%. C'est suite aux premières facturations réalisées fin 2014 qu'il est apparu que ce taux était bien trop élevé pour les abris de jardin. Il faudra donc se pencher sur ce problème, sachant que la délibération ne peut exonérer en dessous d'une surface définie, il est interdit de faire référence à une surface précise. Il faudra aussi pouvoir définir ce qu'est un abri de jardin...

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) :

Agnès CATHERIN revient sur les temps de TAP qui vont devoir être revus. Les plages de 3/4d'h sont trop courtes pour effectuer sereinement une activité, mobilisent plus de personnel sur une même semaine alors que la CCPB peine déjà à remplacer les absents et craint des démissions pour la rentrée 2015/2016. La commune souhaiterait passer à trois plages d'1h.

De plus, dans une période de rigueur budgétaire, et sans gaité de cœur, Monsieur le maire propose que la commune paye les temps de TAP au réel comme le font les autres communes du canton (¾ d'heure payés ¾ d'heure et non pas ¾ d'heure payés 1 heure comme c'est le cas actuellement à MANZIAT) à partir de la rentrée 2015/2016. Il reçoit le soutien de l'ensemble du conseil.

Cinq ordinateurs sont tombés en panne à l'école, le prestataire informatique va voir si les anciens ordinateurs de la mairie peuvent être reconfigurés pour aller à l'école.

Le banquet des anciens se déroulera le 29 mars 2015, jours du second tour des élections départementales.

Le maire, Agnès CATHERIN, Jean LAURENT, Corinne SIBELAS et Cédric PARVIS ont reçu les conscrits de 19 ans et leurs parents afin de cadrer la fête des classes en 5.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD revient sur les devis qui ont été demandés pour des panneaux d'affichage et les décorations de Noël.

La mise à jour du site internet est en cours, elle invite tous les conseillers à le regarder régulièrement et à lui signaler tout ce qui doit être rectifié.

Les chemins de randonnées vont être à parcourir.

La cérémonie des cartes d'électeurs n'aura pas lieu cette année car nous sommes en période pré-électorale.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur les travaux de la STEP. Malgré quelques soucis techniques, l'avancement est normal. Les conseillers sont invités à venir visiter le chantier samedi 31 janvier au matin, bottes aux pieds.

Deux réunions ont eu lieu avec le cabinet missionné par la CCPB pour réaliser le schéma directeur des eaux pluviales. Le règlement de gestion des eaux pluviales sera à annexer au PLUi. Il ressort des premières constatations que le réseau d'eaux usées de Manziat est tellement gorgé d'eaux pluviales qu'il est l'équivalent d'un réseau unitaire. En réalité, cela est dû aux infiltrations d'eaux et aux branchements d'eaux pluviales des particuliers raccordés à l'égout. Les fumigènes ont été passés dans les réseaux

d'assainissement suite à la mission de la CCPB, et il a été constaté que la fumée ressortait par certains chéneaux, ce qui ne devrait pas être le cas si les eaux pluviales étaient bien raccordées. Cela est formellement interdit, la commune s'est déjà fait retoquer à ce sujet par la police de l'eau en 2001. Cela ne pourra perdurer, sinon la commune risque de fortes amendes. Il faudra donc amener les propriétaires à se mettre en conformité avec la loi.

Les fossés sont remplis de sédiments et subissent la pression maraîchère. De mesures de débit sont également prévues, comme une visite aux industriels. Seront étudiés des bassins de rétention au bourg afin de limiter l'afflux d'eau en cas de grosses pluies.

#### **Informations et questions diverses.**

Thierry BOYAT remarque qu'il manque des saignées le long des routes sur la commune, qui permettraient d'évacuer l'eau quand il pleut. Les agents en seront informés.

M. le Maire précise qu'une balayeuse a été envoyée par la Socaf pour nettoyer les routes suite aux travaux de la station. Il en a profité pour faire faire des essais sur d'autres voies de la commune. Un tel nettoyage pourrait être demandé une fois par an afin de maintenir les routes propres.

## Séance du Conseil Municipal du 4 mars 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : BOYAT Thierry, COULON Arnaud.

Pouvoirs : COULON Arnaud à BERNARD Stéphanie.

@ Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le Maire remercie les élus pour l'organisation de la cérémonie des vœux et leur participation, ce qu'il a omis de faire lors du précédent conseil.

Il en profite pour informer les élus d'une demande qui a été faite par un comité d'entreprise, qui souhaitait faire entrer dans la salle des fêtes un lama, un chien, une chèvre et un cracheur de feu. Il a bien évidemment refusé sans discussion possible une telle demande.

Il fait ensuite remplir le tableau de présence aux élections départementales du mois de mars, et insiste sur le fait que même les élus participant au banquet des anciens le 29 mars sont priés de s'éclipser à 18h pour venir dépouiller. Quand les opérations électorales seront achevées, l'ensemble des élus iront aider à ranger la salle.

Agnès CATHERIN en profite donc pour demander de l'aide pour préparer la salle et servir lors du banquet.

M. le Maire rappelle aux conseillers que trois équipes candidates aux élections départementales organisent des réunions sur la commune : M. DIOCHON/Mme PATRIARCA le 5 mars, M. GUILLERMIN/ Mme TIRREAU le 10 mars et M. BILLOUDET/ GUYON le 11 mars.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir être attentifs afin que ce conseil soit le plus fluide possible. Il rappelle que le budget d'une commune est la traduction de sa politique municipale. Cet exercice, en fonction du contexte, peut être plus ou moins aisé. Il entraîne des arbitrages afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de la collectivité. Ces choix reflètent aussi les priorités et l'action des élus. Cette année, la préparation budgétaire a demandé encore plus d'attention que les années précédentes. Le contexte national de crise économique depuis 2008, les baisses de dotations ainsi que le désengagement de certaines institutions d'état, ont nécessité des arbitrages serrés pour permettre le financement et la réalisation de projets.

### **1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014, budgets principal et assainissement, et affectation des résultats**

M. le Maire présente les comptes administratifs 2014 en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2014, pour les budgets de la Commune et de l'Assainissement. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

➤ Budget général :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 848 139.90€ et des recettes de 1 085 124.69€ en section de fonctionnement, et

des dépenses de 995 321.51€ et des recettes de 710 034.94€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à 236 984.79€, pour un résultat cumulé excédentaire de 236 984.79€ affecté au 1068. Le déficit d'investissement de l'année 2014 s'élève à 285 286.57€, pour un résultat cumulé déficitaire de 72 249.86€ qui est reporté.

➤ Budget de l'assainissement :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 106 445.97€ et des recettes de 197 494.62€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 346 512.35€ et des recettes de 511 406.13€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à 91 048.65€, pour un résultat cumulé excédentaire de 91 048.65€, affecté au 1068. L'excédent d'investissement de l'année 2014 s'élève à 164 893.78€, pour un résultat cumulé excédentaire de 255 871.43€ qui est reporté.

M. le Maire se retire alors afin de procéder aux votes. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des voix : approuve le compte administratif de la Commune et ensuite celui de l'assainissement pour l'année 2014, reconnaît l'identité des comptes administratifs et des comptes de gestion présentés par le Trésorier et les approuve, et approuve ensuite l'affectation des résultats pour chacun des deux budgets.

### **2) Vote des taux de taxes 2015**

M. le Maire précise que les taux ont été augmentés en 2013. Un effort important a été demandé aux Manziatis ces dernières années concernant la redevance d'assainissement pour les travaux de la nouvelle STEP et la rénovation des réseaux. Même si les budgets de la commune et de l'assainissement sont bien distincts, le Manziati payeur, lui, n'a qu'un porte-monnaie. De plus, la conjoncture actuelle est difficile pour les ménages et l'année 2015 se profile tout aussi compliquée que 2014. Il faut donc tenir compte de tous ces paramètres.

Il revient sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

2014 : - 9 788 €

2015 : - 20 000 €

2016 : - 20 000 €

2017 : - 20 000 € soit environ 70 000 € de moins pour la commune entre 2014 et 2017 si tout va bien.

Concernant le fonds de péréquation, la contribution de la commune passe de 4 200€ à 7 500€, à laquelle il faut ajouter les dépenses liées aux TAP (10 000€ à 12 000€) et l'instruction du droit des sols qui va devenir payante en milieu d'année (estimation 15 000€). La contribution au SDIS est de 26 744€ à laquelle il faut ajouter près de 6 000€ de contribution à la vétérance, les communes payent certainement pour une gestion un peu large de ce service.

M. le Maire explique que les comptes sont suivis de très près. Contrairement à d'autres communes, les aides aux associations seront maintenues. Ainsi que les manifestations organisées par la commune (vœux, repas des aînés...), mais les adjointes en charge de celles-ci sont chargées de maîtriser leur coût. Il y a cependant des charges incompressibles imputées au budget fonctionnement : les fluides, les fournitures, les salaires...

M. le Maire rappelle qu'en réalisant de nouveaux équipements (investissement) cela engendre des coûts de fonctionnement qui sont importants. Ce n'est pas le tout de construire des équipements si on ne peut pas les faire fonctionner.

Exemples concrets de fonctionnement :

- La salle des fêtes pour 2014 : 27 000 €
- Le gymnase : fonctionnement estimé pour 2015 : 20 000 €
- la STEP : 125 000 €

Il est facile de dire qu'il serait bien de réaliser tel projet ou action, cependant personne ne souhaite voir les impôts augmenter.

Pour conclure, M. le Maire propose de reconduire les mêmes taux que ceux de l'année 2014 pour l'année 2015 malgré des rentrées d'argent en baisse et des prélèvements qui augmentent. Concernant les années futures, la hausse des taux d'imposition deviendra inévitable si la commune veut continuer à fonctionner, à investir et à aider ses associations. En 2016 il sera certainement proposé une hausse des taxes.

En revanche, la taxe d'aménagement sera revue à la baisse au prochain conseil afin de ne pas trop pénaliser les nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire, pour l'année 2015, les taux votés précédemment, à savoir :

- ⇒ T.H. : 11,88 %
- ⇒ T.F.P.B. : 11,67 %
- ⇒ T.F.P.N.B. : 46,36 %

### 3) Vote du budget primitif 2015, budget principal et assainissement

M. le Maire présente le budget primitif pour l'année 2015, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues pour chacun des deux budgets. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

➤ Budget général :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 1 172 160.32€ et la section d'investissement à 971 696.70€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 212 974.91€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 236 984.79€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

➤ Budget de l'assainissement :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 366 234€ et la section d'investissement à 2 175 824.17€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 243 364.25€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 91 048.65€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2015 de la Commune et celui de l'Assainissement.

### 4) Demande de subvention au Conseil Général pour le curage des mares

M. le maire rappelle au Conseil que des travaux de curage et de restauration des quatre mares agricoles communales sont nécessaires, car ces dernières s'ensablent. Ces travaux sont estimés à 13 570€ HT.

Il informe le Conseil que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, et notamment sa fiche action 2.4.4 « Création ou restauration de mares ou goyas ».

Avec un plafond de dépenses subventionnables de 4 000€ par mare agricole et une subvention de 80% plafonnée à 3 200€ par mare, la commune peut espérer une subvention de 9 008€. Le solde sera financé par autofinancement:

DEPENSES	RECETTES
13 570	Subvention Conseil Général: 9 008
	Autofinancement : 4 562
Total HT : 13 570	Total HT : 13 570

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

### 5) Demande de subvention au Conseil Général pour la réfection du chemin de l'Echaly

M. le maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation territoriale 2015, un dossier a été soumis par la Commune au Conseil Général concernant la construction de deux cours de tennis, pour lesquels il a été pré-réservé une subvention de 14 847€. Or, au regard des projets déjà engagés pour l'année 2015, ces terrains ne pourront être réalisés en 2015. En revanche, la réfection de la voirie du Chemin de l'Echaly sera effectuée sur l'année 2015. Ces travaux consistent en la régularisation des emprises du chemin, puis en la réfection complète de la voirie. Ils sont estimés à 6 900€ HT pour la maîtrise d'œuvre, 82 335€ HT pour les travaux, et les emprises ont été régularisées pour 5 496€ TTC soit 4 580€ HT.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Vice-président du Conseil général de bien vouloir accepter de transférer la subvention accordée pour les cours de tennis sur ce dossier de l'Echaly. Cette opération pourrait donc bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre de la dotation territoriale qui pourrait également être de 15% du montant des travaux HT. Le solde sera financé par autofinancement:

DEPENSES	RECETTES
93 815	Subvention Conseil Général: 14 072
	Autofinancement : 79 743
Total HT : 93 815	Total HT : 93 815

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

### 6) Contraction d'un second emprunt de 400 000€ pour financer les travaux de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un premier emprunt de 400 000€ a été souscrit par délibération du 6 août 2014 afin de financer la 1<sup>ère</sup> partie des travaux de la step. Une nouvelle consultation a donc été faite pour emprunter les 400 000€ manquants.

Cinq organismes bancaires ont été consultés le 18 février 2015 et avaient jusqu'au 2 mars 2015 à 9h pour remettre leurs propositions d'emprunts sur 20, 25 et 30 ans. Ils sont quatre à avoir fait une proposition. La meilleure proposition est la suivante:

- Caisse d'Epargne avec la Banque Européenne d'Investissement, pour un prêt sur 20 ans, avec échéance trimestrielle constante, amortissement progressif, taux fixe de 1.90%, 400€ de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à contracter l'emprunt avec la Caisse d'Epargne et la Banque Européenne d'Investissement, signer les contrats d'emprunt et tous les documents s'y rapportant, et à débloquer les fonds en temps voulu.

<p><b>7) Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la commune</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et notamment l'article L1411-4;  VU le rapport relatif aux modes de gestion du service assainissement envoyé aux conseillers par mail;  CONSIDERANT les caractéristiques des prestations à assurer présentées dans ce rapport ;  CONSIDERANT la mise en service de la nouvelle station d'épuration prévue en novembre 2015 ;  CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaires du Centre de Gestion en date du 27 février 2015 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ADOPTE le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la commune ;</li> <li>- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ;</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et d'attribution du contrat de délégation de service public.</li> </ul> <p><b>8) Délibération instituant la commission de délégation de service public</b></p> <p>Le conseil municipal,  Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1411-1 et suivants ;</p>	<p>Vu la délibération précédente du Conseil du 4 mars 2015 adoptant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la commune;  Une réunion aura lieu le 12 mars avec l'Agence d'ingénierie et la commission PLUi concernant la mise en place de celui-ci.  Considérant qu'en vertu de l'article L1411-5 du CGCT la commission de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;  Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.  Les candidats suivants se sont présentés :  ⇒3 Titulaires : Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Luc VOISIN  ⇒3 Suppléants : Monique BENOIT, Annie APPERT, Jacques PENIN  Il a été procédé à un vote pour élire les titulaires, puis les suppléants :  Nombre de votants : 17    Bulletins blancs ou nuls : 0    Nombre de suffrages exprimés : 18  Sont proclamés élus à l'unanimité les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants : Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Luc VOISIN ;  puis élus à l'unanimité les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants : Monique BENOIT, Annie APPERT et Jacques PENIN.</p> <p><b>Informations et questions diverses.</b></p> <p>M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il est très important, en tant qu'élus, de se rendre disponibles pour les cérémonies du 19 mars et du 8 mai.</p>
---	--

## Tableau des abréviations

**CCPB** : Communauté de Communes du Pays de Bâgé - **CLES** : Culture Loisirs Education Sport - **CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire - **DDT** : Direction Départementale du Territoire - **DERU** : Directive Européenne Eaux Résiduaires - **DETR** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - **DM** : Demande Modificative - **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale - **FNACA** : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - **HT** : Hors Taxe - **PAC** : Politique Agricole Commune - **PEDT** : Projet Educatif Territorial - **PLU** : Plan Local d'Urbanisme - **PMR** : Personne à Mobilité Réduite - **PV** : Procès Verbal - **RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté - **RD** : Route Départementale - **RPC** : Restauration Pour Collectivités - **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale - **SEMCODA** : Société Economie Mixte COnstruction Département de l'Ain - **SIAC** : Spécialités Industrielles Alimentaires et Culinaires - **TTC** : Toutes Taxes Comprises - **VRD** : Voirie et Réseaux Divers

## Divers

### PLACE DU 19 MARS

La place du 19 mars sera fermée à partir du 10 avril en raison de travaux d'assainissement, d'éclairage public et de terrassement. Veuillez nous excuser par avance pour les désagréments causés par cette fermeture.

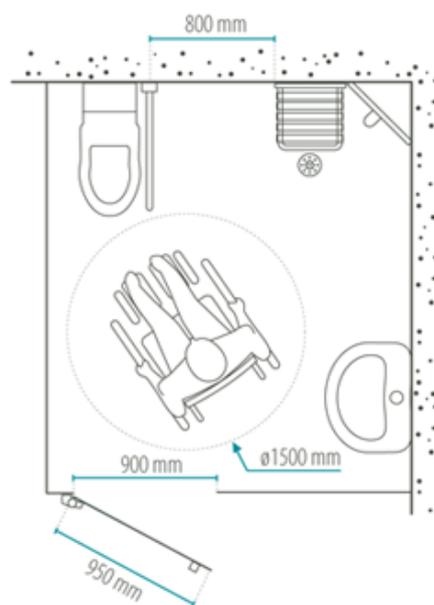
### REMISE DES CARTES D'ELECTEURS

Le conseil municipal a mis en place depuis 2 ans une "cérémonie" pendant laquelle les cartes d'électeurs étaient remises à nos jeunes nouvellement inscrits sur les listes électorales. Cette année, cette cérémonie n'a pas eu lieu car nous étions en période pré-électorale.

# Commission Bâtiments

## ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

La loi du 11/02/2005 dite « loi handicap » concerne tous les bâtiments recevant du public (bâtiments publics, commerces etc...) et concerne tous les types d'handicap : déficience visuelle, motrice, auditive et intellectuelle. Cette loi impose que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ». De ce fait, un rapport a été établi le 10/10/2011 suite au diagnostic réalisé le 01/09/2011 sur nos bâtiments communaux par une société de contrôle agréée. A l'issue de ce diagnostic, des travaux ont été planifiés. A l'école pendant les vacances scolaires de février, la réalisation de WC adulte adapté avec un espace de manœuvre de 1,50m de diamètre a été effectuée en fusionnant le WC adulte existant avec le local de rangement attenant. Le coût de cette transformation est d'environ 4500 €. Pour le bâtiment de l'école, il restera à réaliser une rampe d'accès côté ouest vers la cantine. Cette rampe devrait être réalisée pendant les prochaines vacances scolaires de Pâques, en même temps que la rampe d'accès nécessaire au bâtiment de la Cure. Le dernier bâtiment communal concerné par la loi handicap est le bâtiment commercial D'Clic (ancienne Poste) : les travaux demandés le 25/11/2014 par la Commission Départementale d'Accessibilité consistent au remplacement de la porte d'entrée pour avoir un passage de 90cm minimum avec une ouverture sur l'extérieur, ainsi que l'achat d'une rampe amovible qui sera mise en place en cas de besoin par les utilisateurs du bâtiment. Pour ce dossier, les devis sont en cours, et donc les travaux seront prochainement réalisés.



# Commission CLES

## Temps d'Activités Périscolaires : questionnaire de satisfaction

Après plusieurs mois d'école, la Mairie a souhaité questionner les parents sur les TAP afin de préparer la rentrée prochaine. Vous trouverez ci-dessous les résultats du questionnaire.

**- Taux de réponse :**

73.5% soit 122 réponses sur 166

**- Satisfaction par rapport aux activités proposées :**

89% satisfait / 11% pas satisfait

**- Avis concernant la durée des TAP (45 mn/jour) :**

48% adaptée / 46% trop court / 3% trop longue / 3% non-exprimé

**- Pour ceux qui n'estiment pas la durée adaptée, quelle serait la durée idéale des TAP ?**

54% 3 x 1h / 30% 2x1h30 / 16% 1 x 3h

## Commission Voirie

### ENTRETIEN DES FOSSES

Des fossés ont été créés côté Est du Chemin de la Grande Charrière. Ceux-ci sont indispensables pour éviter, lors de pluies importantes, que le sable ne se répande sur la route. Et côté Ouest, en accord avec les exploitants, une bande enherbée longera la route pour les mêmes raisons.



### TRAVAUX HIVERNAUX

Cet hiver, outre les travaux d'entretien des chemins et des voiries, les agents communaux ont réalisés diverses tâches d'entretien des bâtiments, notamment la peinture des volets de l'étage de la mairie. Côté peinture, les bornes incendie vont aussi reprendre leur couleur rouge éclatante afin de mieux les repérer le long de nos voiries.



## Communication

### SITE INTERNET :

**artisans, commerçants, entreprises, professions libérales, agriculteurs/maraîchers**

Une rubrique vous est réservée sur le site internet de la commune dans l'onglet ECONOMIE ET SOCIAL / ECONOMIE LOCALE. Si vous souhaitez être présent dans cette rubrique, merci d'en informer la Mairie.

**[www.manziat.fr](http://www.manziat.fr)**

### FELICITATIONS !

Vendredi 20 mars, monsieur le Maire entouré de son équipe, ainsi que de la presse locale, recevait Timothée Boyat, un jeune Manziaty récemment médaillé d'or de Meilleur Apprenti de France dans la catégorie « tourneur sur bois ».

Loin des fastes du sénat à Paris, où les lauréats ont été reçus le 4 mars pour recevoir leur médaille d'or, cette petite cérémonie à la mairie fut à la fois conviviale et solennelle.

Denis Lardet, lui même ancien apprenti, prenait la parole pour mettre l'accent sur l'importance des métiers manuels et trouvait les mots justes pour féliciter Timothée et lui souhaiter une bonne continuation pour ces études tournées dorénavant vers l'ébénisterie.

Après la remise d'un chèque cadeau à Timothée et quelques photos souvenirs, c'est autour de la coupe à fruits que fut pris le verre de l'amitié.



## Commission Assainissement

### LA FUTURE STATION D'EPURATION

La construction de la station d'épuration continue : les voiles extérieurs du local technique sont finalisés. Les toitures terrasses du local benne et du local déshydratation sont coulées et les étaielements seront retirés dès la fin de la période de séchage. S'agissant des bassins (le clarificateur et le bassin d'aération), les travaux de construction sont quasiment terminés, les essais d'étanchéité ont commencé à la mi-mars par la mise en eau des bassins. Nous précisons que l'eau utilisée est prise dans les gravières; le but est de ne pas utiliser de l'eau traitée et de diminuer les coûts. Les travaux à venir sont : la pose des réseaux dans les locaux techniques avant réalisation des dallages, la réalisation des essais des nouveaux réseaux, le démarrage de la réalisation du canal de comptage, ...



Bassins ↑ - Viroles préfabriquées ↓



## Commission Environnement

### PLANTATIONS A CHASSAGNE

Tout le long de l'allée de Chassagne (vers la future ancienne STEP), sur trois rangs, les agents communaux ont planté plus de 100 peupliers. Pour mémoire, cette allée était déjà arborée par ce type de plantation mais la peupleraie arrivant à maturité, les arbres avaient été coupés en 2013.



### PLANTATIONS AU CHEMIN VIEUX

Une centaine d'arbustes et d'arbres ont été plantés le long du chemin vieux (vers Chanfant) : des vernes, des noisetiers, des chênes, des lauriers afin de compléter les haies bocagères. En effet, certains arbustes plantés n'avaient pas repris ou avaient été détruits. Merci à Thierry BOYAT pour avoir fourni gratuitement les arbres et arbustes.

### PLANTATIONS A LA LIE PONTEE

Plusieurs essences ont été plantées : aulne, saule marsault et quelques bouleaux. Des ouvertures ont été aménagées entre les arbres pour permettre aux pêcheurs et promeneurs de profiter d'espaces ouverts sur l'étang ce qui évitera de piétiner les jeunes pousses. Cette action a pour but l'amélioration naturelle et visuelle du site favorable à l'installation et au développement des espèces animales et végétales vivant au bord de l'eau.